

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2204

présenté par
M. Ardouin et M. Fiévet

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« Le comité a accès à toutes les informations qu'il estime utiles pour l'accomplissement de ses missions détenues par l'éco-organisme, à l'exception des secrets protégés par la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réécrire l'alinéa 11 afin d'assurer aux comités un accès effectif à **toutes les informations qu'il estime utiles** détenues par l'éco-système, **en précisant que les comités poursuivent plusieurs missions.** Par cette rédaction, nous protégeons les comités contre d'éventuels refus de communication d'informations.